

Séance du conseil municipal du 11 Décembre 2020.

Le ONZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Thénouville, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, au foyer Gilbert Martin commune déléguée du Theillemont, sous la présidence de Laurent DEBEERST, Maire de Thénouville.

Convocation du	07/12/2020	Affichée le	07/12/2020
Membres en exercice :	19	Membres présents :	15
Nombre de pouvoirs :	2	Nombre de votants :	17
Secrétaire de séance :	Mme Ghislaine LEFEVRE		

PRESENTS : M. Laurent DEBEERST, **Maire**

M. Patrick SARRADE, Mme Brigitte BARBETTE, M. Jean-Marie GUENIER, M. Erik HENNION, **Adjoints**
 Mme Nathalie BETTON, Mme Marie CHEMIN, M. Pierre FOURES, Mme Claire GRISEL, M. François LAMY,
 M. LÉCLUSE Jérémie, Mme Ghislaine LEFEVRE, Mme Laurence LESUEUR, Mme Hélène PIEROZAK, M.
 Dany PORTE et M. Frédéric VIEUXBLED, **Conseillers municipaux**

POUVOIR(S) : M. David LANTÉRI à M. Jérémie LÉCLUSE , M. Christophe GOSSELIN à Mme Laurence LESUEUR.

EXCUSE(S) : Mme Betty LEMAN

ABSENT(S) :

1. Délibération : Election d'un nouvel adjoint au Maire – suite à une démission.

La Préfecture de l'Eure ayant acceptée la démission de Madame Isabelle De TOURNEBU du Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose l'élection d'un nouvel adjoint aux affaires scolaires et affaires sociales. Cette personne serait en poste de quatrième adjoint au Maire. Monsieur le Maire propose une élection à main levée, ce qui a été accepté à l'unanimité.

Madame Marie CHEMIN propose sa candidature et explique ses motivations.

Délibération N°2020/064

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020/012 du 24/05/2020 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/012 du 29/06/2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 23 novembre 2020,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 4^{ème} adjoint au maire au vote à main levée à la majorité absolue :
 Sont candidats :

- Madame Marie CHEMIN

Nombre de votants : 17
Résultat du vote : 16 voix POUR
0 voix CONTRE
1 Abstention.

Article 3 : Mme Marie CHEMIN est désigné en qualité de 4^{ème} adjointe au maire.

2. Délibération : Subvention association.

Monsieur le Maire nous informe que l'association des parents d'élèves de l'école de Thénouville a acheté les chocolats de Noël des écoles d'une valeur de 150.00€ Ces chocolats sont habituellement offerts par la Mairie.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention pour cette fin d'année d'un montant de 300.00€, au titre qu'une association historique communale se doit d'être encouragée par sa mairie.

Une discussion s'engage alors sur la nécessité dans le futur, de mettre en place une politique concernant les associations et les subventions. Cela permettrait également d'avoir une visibilité pour le budget et d'encourager toute initiative de création d'association sur le territoire communal.

Monsieur le Maire profite de cet échange pour remercier l'association du Tennis du Theillement qui a fait un excellent travail de remise en état du lieu cet été.

Délibération N° 2020/065 :

L'association des parents d'élèves de l'Ecole de Thénouville, sollicite une demande de subvention pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 voix POUR et 2 abstentions **décide** d'attribuer la somme de 300.00€ à l'association des parents d'élèves de l'Ecole de Thénouville.

3. Questions diverses

Ordures ménagères : La taxe des ordures ménagères, actuellement calculée par rapport à la surface d'habitation, sera dans un proche avenir appelée à être calculée en fonction du volume enlevé pour chaque foyer. Un vote de la Communauté de Communes sera certainement demandé fin 2021.

Une augmentation de la taxe TGAP est à craindre à l'avenir.

Plusieurs membres du Conseil Municipal demandent qu'une action soit faite auprès des habitants pour les accompagner dans une nouvelle gestion des déchets ménagers ; c'est à réfléchir et affiner pour l'avenir.

Commission finances : Réunion le 30 décembre 2020 à 10h00 : Calcul des coûts des écoles, affectation au budget 2021.

Convivio : réunion le 6 janvier 2021 pour revoir la périodicité des repas bio, le nombre de repas annuel et le coût.

Fin de séance à 21h20.